



Co emprunteur sans titre de propriété

Par **morten**, le **28/01/2011** à **10:38**

Bonjour,

pour être succinct :

j'ai été co emprunteur à hauteur de 50% d'un prêt visant à l'acquisition d'un bien immobilier avec ma concubine

de même, je participais pour moitié aux charges afférentes à ce logement

or, après cinq ans, nous nous séparons, et mon ex concubine rachète le montant restant dû du prêt.

puis-je prétendre à une soulte relative aux versements que j'ai effectué, sachant qu'elle est l'unique signataire de l'acte de propriété ? L'enrichissement sans cause est-il invocable dans ce cas précis?

merci de vos lumières,

cordialement